

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 5 décembre 2025

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
<b>Présents :</b> <b>CA Saint-Lô Agglo</b> : M. Antoine AUBRY, Mme Morgane BUISSON, M. Philippe BRIARD, M. Éric FOLLAIN, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, Mme Evelyne MASSICOT, M. Jacques CLAIRAUX, M. Pascal LANGLOIS, Mme Sylvie LEBLOND, M. Jérôme VIRLOUDET, Mme Virginie METRAL, Mme Lydie BROBIN, M. Patrick SIMON, M. Gaétan SALAGNAC suppléant de M. Denis LECLUZE	X	X
<b>CC Villedieu Intercom</b> : M. Samuel PACEY, M. Michel LHULLIER, M. Jean LE BEHOT, M. Serge BOSSARD	X	X
<b>CC Coutances Mer et Bocage</b> : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE, Mme Aurélie GIGAN		X
<b>CC Côte Ouest Centre Manche</b> : M. Christophe GILLES		
<b>CC Baie du Cotentin</b> : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Céline LAUTOUR,	X	X
<b>Pouvoirs</b> : M. Valentin GOETHALS a donné pouvoir à M. Laurent PIEN ; M. Charly VARIN a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT ; M. Loïck ALMIN a donné pouvoir à M. Christophe GILLES		
<b>Excusés</b> : M. Hubert LHONNEUR, M. Michel LEBLANC, Mme Chantal LELAVECHEF (CC Baie du Cotentin) ; M. Claude JAVALET, M. Emmanuel LUNEL, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Nicole GODARD (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Pascal RENOUF (Villedieu Intercom) ; M. Damien PILION (CC Côte Ouest Centre Manche)		
<b>Nb de délégués en exercice</b> : 37 <b>Nb de délégués titulaires</b> : 24 <b>Nb de délégués suppléants présents</b> : 1 <b>Nb de pouvoirs</b> : 3		

M. Pascal LANGLOIS a été désigné secrétaire de séance.

**DEL-2025-46 : Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du centre de gestion de la Manche**

Dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé le syndicat mixte du Point Fort du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Dans ce cadre, la proposition suivante a été retenue par le CDG 50 : RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2025-04 du 7 février donnant habilitation au centre de gestion de la Manche pour souscrire pour le compte du syndicat mixte du Point Fort des contrats d'assurance auprès d'une assurance agréée.

**1. Le syndicat mixte du Point Fort se voit proposé trois scénarios pour ses agents affiliés à la CNRACL :**

**Proposition 1 :**

- Périmètre de garanties :
  - Décès
  - accidents de service et maladies imputables au service – sans franchise
  - congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise
  - remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100%
- Taux de cotisation : 10,90%

Soit un différentiel de prime d'assurance par rapport au contrat actuel de + 54 674 € (base dernière masse salariale déclarée), représentant une augmentation de +26.5%.

**Proposition 2 :**

- Périmètre de garanties :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service – avec une franchise de 20% sur les indemnités journalières
  - congés de longue maladie et de longue durée – avec une franchise de 20% sur les indemnités journalières
- Taux de cotisation : 8.96%

Soit un différentiel de prime d'assurance par rapport au contrat actuel de + 8 356 € (base dernière masse salariale déclarée), représentant une augmentation de +4.06%.

**Proposition 3 :**

- Périmètre de garanties :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service – avec une franchise de 30 jours et 20% sur les indemnités journalières
  - congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise – remboursement des IJ à hauteur de 100%.
- Taux de cotisation : 8.13%

Soit un différentiel de prime d'assurance par rapport au contrat actuel de - 11 460 € (base dernière masse salariale déclarée), représentant une diminution de -5.6%

Différentes simulations ont été réalisées à partir de ces scénarios. Au vu de ces simulations, la proposition<sup>°2</sup> est celle qui se rapproche le plus du contrat actuel, économiquement parlant ainsi que sur les garanties proposées.

## **2. Le syndicat mixte du Point Fort se voit proposé pour ses agents affiliés à l'IRCANTEC :**

- Niveau de garantie :
  - accidents de service et maladies imputables au service
  - congés de maladie ordinaire – avec une franchise de 10 jours
  - congés de longue maladie et de longue durée
  - maladie grave
  - maternité et paternité
  - remboursement des indemnités journalières à hauteur de 92%
- Taux de cotisation : 1.06%

Soit un différentiel de prime d'assurance par rapport au contrat actuel de – 1 585 € (base dernière masse salariale déclarée), représentant une diminution de -33%.

**Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :**

### **Article 1 : autorise le Président à accepter la proposition n°2, intégrant les conditions d'assurance suivantes pour les agents affiliés à la CNRACL :**

- Date d'effet : 1er janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
- Niveau de garantie :
  - Décès
  - accidents de service et maladies imputables au service – avec une franchise de 20% sur les indemnités journalières
  - congés de longue maladie et de longue durée – avec une franchise de 20% sur les indemnités journalières
- Taux de cotisation : 8.96%
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Le supplément familial de traitement,
  - Les charges patronales.

### **Article 2 : autorise le Président à accepter le contrat intégrant les conditions d'assurance suivantes pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :**

- Date d'effet : 1er janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
- Niveau de garantie :
  - accidents de service et maladies imputables au service
  - congés de maladie ordinaire – avec une franchise de 10 jours
  - congés de longue maladie et de longue durée
  - maladie grave
  - maternité et paternité
  - remboursement des indemnités journalières à hauteur de 92%
- Taux de cotisation : 1.06 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Le supplément familial de traitement,
  - Les charges patronales.

Article 3 : autorise le Président à signer le contrat d'adhésion correspondant et tout document relatif à ce contrat.

Ainsi délibéré en séance,  
Le 12 décembre 2025  
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,  
Pascal LANGLOIS



Le Président,  
Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **19 DEC. 2025**

Mis en ligne le : **29 DEC. 2025**